

## RÈGLEMENT 241-2005

---

### RÈGLEMENT SUR LA CITATION À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE DE L'IMMEUBLE SIS AU 86, RUE DE L'ÉVÊCHÉ EST

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4 et ses modifications), une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer à titre de monument historique un immeuble situé sur son territoire et dont la conservation est reconnue d'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société rimouskoise du patrimoine, appuyée par la Fondation Centre Ville Rimouski, recommande de citer l'immeuble sis au 86, rue de l'Évêché Est (anciennement 81, rue Jules-A.-Brillant) incluant son site, connu sous le nom de la « Maison Letendre »;

**CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble, de style Second Empire, construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et maintenu tel qu'à son origine, possède un cachet historique, architectural et esthétique d'une valeur inestimable;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a été donné le 6 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a tenu, le 17 novembre 2005, une séance publique de consultation relative à la citation de la Maison Letendre à titre de monument historique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité consultatif a recommandé la citation à titre de monument historique de la propriété sise au 86, rue de l'Évêché Est et de l'ensemble de son site constitué des lots 2 485 344, 2 485 345, 2 485 346 et 2 485 648 du cadastre du Québec;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

Immeuble cité  
«monument  
historique»

**1.** Est cité à titre de monument historique l'immeuble sis au 86, rue de l'Évêché Est et l'ensemble de son site constitué des lots 2 485 344, 2 485 345, 2 485 346 et 2 485 648 du cadastre du Québec connu sous le nom de « Maison Letendre »;

Effets de la  
citation

**2.** Les effets de cette citation à titre de monument historique sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4 et ses modifications).

Entrée en vigueur

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 19 décembre 2005**

(S) Eric Forest  
Maire

**COPIE CONFORME**

(S) Marc Doucet  
Greffier

---

Greffier ou  
Assistante greffière